

LES COMPTES ANNUELS  
ET L'ANNEXE COMPTABLE  
EXERCICE 2009  
INSTITUT D'EMISSION  
D'OUTRE-MER





# Sommaire

1

## LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE

### ET LES RÉSULTATS

<b>1.1</b>	LA SITUATION PATRIMONIALE .....	<b>P. 4</b>
<b>1.1.1</b>	LES BILLETS ET PIÈCES FRANCS CFP EN CIRCULATION .....	P. 4
<b>1.1.2</b>	LES AVOIRS EN EUROS ET FRANCS CFP .....	P. 4
<b>1.1.3</b>	LE FINANCEMENT NET DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT .....	P. 5
<b>1.1.4</b>	LES COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT .....	P. 6
<b>1.1.5</b>	LES AUTRES EMPLOIS / RESSOURCES .....	P. 6
<b>1.2</b>	LES RÉSULTATS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER .....	<b>P. 7</b>
<b>1.2.1</b>	LE RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM .....	P. 7
<b>1.2.2</b>	LES CHARGES D'EXPLOITATION .....	P. 9
<b>1.2.3</b>	LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL .....	P. 11

## LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

<b>2.1</b>	LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009 .....	<b>P. 12</b>
<b>2.2</b>	LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2009 .....	P. 12

## L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

<b>3.1</b>	LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER .....	<b>P. 13</b>
<b>3.1.1</b>	LES MISSIONS FONDAMENTALES .....	P. 13
<b>3.1.2</b>	LES RELATIONS AVEC LE TRÉSOR PUBLIC .....	P. 14
<b>3.1.3</b>	L'EXÉCUTION DES TRANSFERTS .....	P. 14
<b>3.1.4</b>	LES AUTRES ACTIVITÉS .....	P. 14
<b>3.1.5</b>	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	P. 14
<b>A)</b>	LA REFACTURATION DES SERVICES GÉNÉRAUX DE L'IEDOM .....	P. 14
<b>B)</b>	LA POLITIQUE DE REFINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT .....	P. 14
<b>C)</b>	LE CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL AU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2009 .....	P. 15
<b>D)</b>	LA SÉPARATION DES ACTIVITÉS IEOM ET AFD À MATA'UTU .....	P. 15
<b>3.1.6</b>	LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE .....	P. 15
<b>3.2</b>	LE CADRE COMPTABLE ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION .....	<b>P. 15</b>
<b>3.2.1</b>	LES MISSIONS FONDAMENTALES .....	P. 15
<b>3.2.2</b>	LES AUTRES ACTIVITÉS .....	P. 16
<b>3.3</b>	LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS BILAN .....	<b>P. 18</b>
<b>3.3.1</b>	ACTIF .....	P. 18
<b>3.3.2</b>	PASSIF .....	P. 19
<b>3.3.3</b>	RÉSULTAT .....	P. 21
<b>3.3.4</b>	HORS BILAN .....	P. 23

## RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE

### AUX COMPTES

**P. 25**

2  
3

# 1 LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Les comptes de l'exercice 2009 sont structurés pour refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM et la diversité des activités réalisées. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. rubrique 3).

## 1.1 LA SITUATION PATRIMONIALE

### Regroupement des postes du bilan par principales activités

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Billets et pièces francs CFP en circulation	362 260	344 449	17 811	5,2
Avoirs en euros et francs CFP	-636 648	-488 138	-148 510	30,4
Financement net des établissements de crédit	-179 532	-189 558	10 026	-5,3
Comptes des établissements de crédit	411 053	283 845	127 208	44,8
Autres emplois / ressources	42 867	49 402	-6 535	-13,2

Sans signe : ressources nettes.  
Signe négatif : emplois nets.

### 1.1.1 LES BILLETS ET PIÈCES FRANCS CFP EN CIRCULATION

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Passif</b>				
Billets francs CFP en circulation	332 387	315 765	16 622	5,3
Pièces francs CFP en circulation	29 873	28 684	1 189	4,1
	<b>362 260</b>	<b>344 449</b>	<b>17 811</b>	<b>5,2</b>

La ressource nette supplémentaire de 17 811 K€ dégagée entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de l'Institut dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna au cours de l'année 2009.

Le détail des opérations de prélèvements et de versements aux guichets des agences de l'IEOM est retracé dans le document relatif à la circulation fiduciaire au 31 décembre 2009.

### 1.1.2 LES AVOIRS EN EUROS ET FRANCS CFP

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
Caisses en francs CFP	353	367	-14	-3,8
Banques centrales	15	4 205	-4 190	ns*
Compte d'opérations ouvert à l'ACCT	636 276	483 561	152 715	31,6
CCP et autres disponibilités	4	5	-1	-20,0
<b>Solde des avoirs</b>	<b>636 648</b>	<b>488 138</b>	<b>148 510</b>	<b>30,4</b>

\* ns : non significatif.

#### a) Les caisses

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2009.

#### b) Les banques centrales

Cette rubrique représente le solde à fin 2009 du compte de l'Institut ouvert en métropole auprès de son correspondant (Banque de France). Ce compte est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert à l'ACCT (cf. rubrique 3.1.2 "Les relations avec le Trésor public"), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante (solde fixé à 15 K€).

Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2009.

Pour mémoire, le solde à fin 2008 du compte Banque de France présentait un solde de 4 205 K€ dont un virement de 4 190 K€ reçu tardivement le 31 décembre 2008 après le traitement de nivellement quotidien. Cette somme a été nivelée sur le compte d'opérations en date du 2 janvier 2009.

#### c) Le compte d'opérations ouvert à l'ACCT

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) à Paris présente un solde au 31 décembre 2009 de 636 276 K€.

Conformément à la convention du 1<sup>er</sup> avril 1967 conclue avec le Trésor public, l'IEOM a l'obligation d'inscrire sur le compte d'opérations l'ensemble de ses disponibilités en contrepartie de son privilège d'émission. Le solde des opérations de l'Institut, exécutées par l'intermédiaire de son compte de correspondant ouvert à la Banque de France, est nivelé quotidiennement sur son compte ACCT.

Cette convention du 1<sup>er</sup> avril 1967 confère, en outre, à l'IEOM le rôle de banquier du Trésor chargé de centraliser les opérations effectuées par les comptables publics, notamment les transferts de fonds avec les banques locales ou métropolitaines, l'encaissement des effets et chèques déposés à ses guichets, ou le règlement des virements émis par les comptables publics français sur le compte courant du Trésor public.

L'augmentation de ce poste (+ 152 715 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte<sup>1</sup>. Cependant, à titre d'illustration, la variation de ce poste observée entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 est pour l'essentiel la contrepartie de la baisse des créances accordées aux établissements de crédit (- 10 M€), de la hausse de la circulation fiduciaire (+ 18 M€) et de la hausse très sensible des comptes de dépôts rémunérés (+ 107 M€).

#### d) Les autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 4 K€ au 31 décembre 2009.

### 1.1.3 LE FINANCEMENT NET DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
<b>Créances financières Dailly</b>	<b>178 618</b>	<b>187 866</b>	<b>-9 248</b>	<b>-4,9</b>
Nouvelle-Calédonie	146 759	144 758	2 001	1,4
Polynésie française	31 859	43 108	-11 249	-26,1
<b>Autres mobilisations de créances</b>	<b>914</b>	<b>1 692</b>	<b>-778</b>	<b>-46,0</b>
Nouvelle-Calédonie	72	359	-287	-79,9
Polynésie française	842	1 333	-491	-36,8
	<b>179 532</b>	<b>189 558</b>	<b>-10 026</b>	<b>-5,3</b>

<sup>1</sup> L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 430 338 K€ en 2008 à 460 739 K€ en 2009.

L'IEOM met en œuvre des outils de politique monétaire (cf. document sur la politique monétaire), notamment un dispositif de refinancement des crédits et des facilités permanentes. Ces interventions nécessitent l'utilisation de sûretés appropriées (collatérales...) ; ces dernières apparaissent donc au bilan et au hors bilan de la façon suivante :

>> **Les créances financières Daily**, effets cédés par les banques, enregistrées à leur valeur nominale, sont présentées au refinancement par les établissements de crédit dans le cadre du dispositif de réescompte aux entreprises ou de facilité de prêt marginal et sont portées à l'Actif ;

>> **Les sûretés** exigées par l'IEOM (50 849 K€) sur les créances mobilisées au 31 décembre 2009, qui s'élèvent à 178 618 K€, se détaillent comme suit :

- Blocage d'une partie des comptes courants inscrits au Passif (cf. 1.1.4) : 41 008 K€,
- Contre garanties reçues des Etablissements de crédit de 1<sup>er</sup> rang (Hors Bilan) : 5 382 K€,
- Cessions de créances détenues par les Etablissements de crédit (Hors Bilan) : 4 459 K€,

Le taux moyen de garantie des créances mobilisées au 31 décembre est de 28,47 %.

>> **Autres mobilisations de créances** : mobilisations de prêts bancaires au logement et à l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie, accordés par les établissements de crédits aux particuliers.

## 1.1.4 LES COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit, assujettis ou non à réserves.

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Passif</b>				
Comptes courants des établissements de crédit				
- assujettis à réserves disponibles	251 507	223 483	28 024	12,5
- assujettis à réserves indisponibles <sup>1</sup>	41 008	46 953	-5 945	-12,7
Comptes de dépôts rémunérés	118 367	11 523	106 844	927,2
Autres comptes courants	171	1 886	-1 715	-90,9
	<b>411 053</b>	<b>283 845</b>	<b>127 208</b>	<b>44,8</b>

<sup>1</sup> Comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées dans le cadre du dispositif de réescompte (cf. paragraphe 1.1.3 "Le financement net des établissements de crédit").

## 1.1.5 LES AUTRES EMPLOIS / RESSOURCES

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une diminution des ressources nettes de 6 535 K€.

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
Comptes de recouvrement	-52 145	-10 524	-41 621	395,5
Débiteurs divers	-8 141	-6 036	-2 105	34,9
Valeurs immobilisées	-6 726	-6 281	-445	7,1
<b>Sous-total actif : emplois</b>	<b>-67 012</b>	<b>-22 841</b>	<b>-44 171</b>	<b>193,4</b>
<b>Passif</b>				
Comptes de recouvrement	51 089	10 563	40 526	383,7
Créditeurs divers	3 549	3 219	330	10,3
Provisions	1 815	1 781	34	1,9
Dotation en capital	10 000	10 000	0	0,0
Réserves	37 992	37 992	0	0,0
Report à nouveau	89	27	62	229,6
Résultat net de l'exercice	5 345	8 661	-3 316	-38,3
<b>Sous-total passif : ressources</b>	<b>109 879</b>	<b>72 243</b>	<b>37 636</b>	<b>52,1</b>
<b>Ressources nettes</b>	<b>42 867</b>	<b>49 402</b>	<b>-6 535</b>	<b>-13,2</b>

## 1.2 LES RÉSULTATS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Résultat net des activités de l'IEOM</b>	<b>18 612</b>	<b>19 880</b>	<b>-1 268</b>	<b>-6,4</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	22 208	22 824	-616	-2,7
1-2 Net des autres produits et charges	-3 596	-2 944	-652	22,1
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-13 262</b>	<b>-11 136</b>	<b>-2 126</b>	<b>19,1</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-4 507	-4 050	-457	11,3
2-2 Impôts et taxes	-60	-47	-13	27,7
2-3 Autres charges d'exploitation	-7 911	-6 144	-1 767	28,8
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-750	-730	-20	2,7
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-34	-165	131	-79,4
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>5 350</b>	<b>8 744</b>	<b>-3 394</b>	<b>-38,8</b>
Résultat exceptionnel	-5	-83	78	ns
Impôt sur les sociétés	0	0	0	ns
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>5 345</b>	<b>8 661</b>	<b>-3 316</b>	<b>-38,3</b>

### 1.2.1 LE RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM

#### a) Les produits nets d'intérêts

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>22 658</b>	<b>23 032</b>	<b>-374</b>	<b>-1,6</b>
Dont intérêts du compte d'opérations à l'ACCT	19 587	18 288	1 299	7,1
Dont intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	3 022	4 699	-1 677	-35,7
Dont autres produits d'intérêts et commissions	49	45	4	8,9
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-450</b>	<b>-208</b>	<b>-242</b>	<b>116,3</b>
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	-2	-2	0	0,0
Dont charges sur opérations avec la clientèle	-448	-206	-242	117,5
<b>Produit net d'intérêts</b>	<b>22 208</b>	<b>22 824</b>	<b>-616</b>	<b>-2,7</b>

Les produits nets d'intérêt résultent de la prise en compte des intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et des autres intérêts et commissions perçus ou payés.

#### >> Les intérêts perçus sur le compte d'opérations à l'ACCT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008<sup>2</sup>, le compte courant dit "compte d'opérations" ouvert à l'ACCT est rémunéré au taux de 8,50 % appliqué à une assiette de rémunération de 50 % du solde moyen journalier, soit un taux effectif de 4,25 %.

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève à 460 739 K€ sur l'exercice 2009, contre 430 338 K€ sur la période précédente, soit une augmentation de 7,06 %.

<sup>2</sup> L'avenant n°3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 ramène, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (soit un taux de 4,25 % contre 5,10 % précédemment).

## &gt;&gt; Les produits sur activités de refinancement

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Intérêts sur créances privées</b>	<b>2 985</b>	<b>4 628</b>	<b>-1 643</b>	<b>-35,5</b>
Nouvelle-Calédonie	2 396	3 411	-1 015	-29,8
Polynésie française	589	1 217	-628	-51,6
<b>Intérêts sur mobilisations de prêts bancaires au logement</b>	<b>37</b>	<b>71</b>	<b>-34</b>	<b>-47,9</b>
Nouvelle-Calédonie	5	21	-16	-76,2
Polynésie française	32	50	-18	-36,0
<b>Produits sur activités de refinancement</b>	<b>3 022</b>	<b>4 699</b>	<b>-1 677</b>	<b>-35,7</b>

L'évolution du taux d'intérêt du réescompte des créances privées a été le suivant :

- 2,75 % à compter du 14 octobre 2008,
- 2,00 % à compter du 16 décembre 2008,
- 1,25 % à compter du 19 mai 2009.

## &gt;&gt; Les charges d'intérêts et commission

Les charges sur opérations avec la clientèle représentent principalement la rémunération versée par l'IEOM aux établissements bancaires pour les dépôts rémunérés constitués pendant la période de référence.

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Intérêts sur comptes de dépôts</b>	<b>-448</b>	<b>-206</b>	<b>-242</b>	<b>117,5</b>
Nouvelle-Calédonie	-225	-113	-112	99,1
Polynésie française	-223	-93	-130	139,8
<b>Autres charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-450</b>	<b>-208</b>	<b>-242</b>	<b>116,3</b>

L'augmentation de 242 K€ des intérêts versés aux banques résulte de la progression très significative des soldes des comptes de dépôts<sup>3</sup>, mais cette progression des intérêts a été cependant limitée par l'abaissement du taux de la facilité de dépôt à 0,50 % depuis le 19 mai 2009<sup>4</sup>.

## b) Net des autres produits et charges

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Produits divers d'exploitation	633	774	-141	-18,2
Charges d'exploitation bancaire	-4 229	-3 718	-511	13,7
<b>Net des autres produits et charges</b>	<b>-3 596</b>	<b>-2 944</b>	<b>-652</b>	<b>22,1</b>

## &gt;&gt; Les produits divers d'exploitation

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Refacturation de services rendus</b>	<b>563</b>	<b>734</b>	<b>-171</b>	<b>-23,3</b>
Dont refacturations à l'AFD	405	461	-56	-12,1
Dont refacturations à l'Etat	153	266	-113	ns
Dont refacturations à l'IEDOM	5	7	-2	-28,6
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>73</b>	<b>68</b>	<b>5</b>	<b>7,4</b>
<b>Résultat sur cession des immobilisations</b>	<b>-3</b>	<b>-28</b>	<b>25</b>	
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>633</b>	<b>774</b>	<b>-141</b>	<b>-18,2</b>

<sup>3</sup> Le solde moyen mensuel des comptes de dépôts des banques évolue de 10 252 K€ sur l'exercice 2008 à 63 582 K€ sur l'exercice 2009.

<sup>4</sup> Le taux de facilité de dépôt était fixé à 1,50 % depuis le 16 décembre 2008.



**Les produits divers d'exploitation** regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers.

**La refacturation des services rendus à l'AFD** concerne les prestations assurées par l'agence IEOM de Mata'Utu en faveur de l'AFD, conformément à la convention du 21 décembre 1999 passée entre les deux établissements. Cette convention prend fin en 2009 avec la signature le 19 octobre du procès verbal de transfert définitif des activités de l'AFD de l'agence de l'IEOM de Mata'Utu à l'agence AFD de Nouméa (cf. paragraphe 3.1.5.d "Les faits marquants de l'exercice").

**La refacturation des services rendus à l'Etat** a généré un produit de 153 K€ sur l'exercice 2009 contre 266 K€ en 2008<sup>5</sup>.

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Commission Euvrard : exercice en cours	153	153	0	0,0
Commission Euvrard : solde exercice précédent	0	113	-113	-100,0
<b>Refacturation des services rendus à l'Etat</b>	<b>153</b>	<b>266</b>	<b>-113</b>	<b>-42,5</b>

L'Etat a décidé de verser à l'IEOM un montant de 153 K€ pour les activités réalisées en 2009 au titre des missions d'intérêt général qu'exerce l'Institut pour son compte.

### >> Les charges d'exploitation bancaire

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Coût de l'émission de monnaies F CFP</b>	<b>-4 094</b>	<b>-3 584</b>	<b>-510</b>	<b>14,2</b>
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-2 556	-1 955	-601	30,7
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1 538	-1 629	91	-5,6
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-135</b>	<b>-134</b>	<b>-1</b>	<b>0,7</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-4 229</b>	<b>-3 718</b>	<b>-511</b>	<b>13,7</b>

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement, à destination des agences, des billets neufs expédiés depuis la Banque de France à Chamalières et en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

## 1.2.2 LES CHARGES D'EXPLOITATION

### a) Les frais de personnel et charges assimilées

#### >> Les frais de personnel

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Charges de personnel	-4 507	-4 050	-457	11,3

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition par l'AFD (traités au paragraphe "autres charges d'exploitation").

L'année 2009 a enregistré 4 départs sur l'effectif (3 en fin de CDD et 1 départ à Mata'utu vers l'AFD). Par ailleurs, 5 agents ont rejoint l'IEOM dont 2 recrutements et 3 retours après mises en disponibilité. L'effectif en fin d'année est passé de 66 agents fin 2008 (61 salariés, 4 CDD et 1 VCAT) à 67 fin 2009 (65 salariés, 1 CDD et 1 VCAT).

Au 31 décembre 2009, l'augmentation de ce poste est à minorer de la reprise de provision pour litiges sociaux de 155 K€ (cf. paragraphe 3.3.2. "P6-Provisions").

<sup>5</sup> La commission Etat-Banque de France, dite Commission Euvrard, a élargi depuis 2007 son champ de compétence aux services rendus à l'Etat par l'IEOM. Cela ne concerne pour l'instant que le traitement du surendettement en Nouvelle-Calédonie. En 2008, l'Institut a comptabilisé dans ses livres les refacturations au titre des exercices 2007 et 2008 qui s'élevaient respectivement à 113 K€ et 153 K€.

## b) Les impôts et taxes

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Taxe professionnelle	-5	-5	0	0,0
Impôts locaux	-55	-42	-13	31,0
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-60</b>	<b>-47</b>	<b>-13</b>	<b>27,7</b>

## c) Les autres charges d'exploitation

## &gt;&gt; Le personnel mis à disposition

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Personnel mis à disposition	-1 904	-1 840	-64	3,5

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEOM par l'AFD (10 agents au 31 décembre 2009, contre 11 agents au 31 décembre 2008) et affecté en agence (agents soumis à mobilité).

## &gt;&gt; Les charges d'exploitation générale

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Locations	-71	-71	0	0,0
Transports et déplacements	-500	-600	100	-16,7
Energies	-232	-225	-7	3,1
Petits équipements	-178	-112	-66	58,9
Assurances	-45	-51	6	-11,8
Maintenances	-261	-186	-75	40,3
Entretiens et réparations	-145	-131	-14	10,7
Prestations de services	-4 281	-2 608	-1 673	64,1
Frais de poste et télécommunications	-194	-189	-5	2,6
Autres services extérieurs	-100	-131	31	-23,7
<b>Total des charges d'exploitation générale</b>	<b>-6 007</b>	<b>-4 304</b>	<b>-1 703</b>	<b>39,6</b>

## &gt;&gt; Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM (3 609 K€ au 31 décembre 2009).

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-278	-268	-10	3,7
Prestations informatiques	-190	-60	-130	216,7
Honoraires	-90	-65	-25	38,5
Services généraux de l'IEDOM	-3 609	-2 052	-1 557	75,9
Services généraux de l'AFD	-38	-82	44	-53,7
Prestations de services divers	-76	-81	5	-6,2
<b>Prestations de services</b>	<b>-4 281</b>	<b>-2 608</b>	<b>-1 673</b>	<b>64,1</b>

Sur l'exercice 2009, la refacturation de la prise en charge pour le compte de l'IEOM de l'ensemble des activités des services du siège par l'IEDOM prend en compte le nouveau dispositif de répartition des coûts mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (cf. paragraphe 3.1.5.a "Faits marquants de l'exercice"). La prestation comptabilisée au titre de l'exercice 2009 s'élève à 3 511 K€, contre 2 052 K€ sur l'exercice précédent.

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Services généraux du siège - exercice en cours	-3 511	-2 052	-1 459	71,1
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-98	0	-98	ns
<b>Services généraux de l'IEOM</b>	<b>-3 609</b>	<b>-2 052</b>	<b>-1 557</b>	<b>75,9</b>

#### d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Nouvelle Calédonie	-366	-317	-49	15,5
Polynésie française	-247	-258	11	-4,3
Wallis-et-Futuna	-77	-75	-2	2,7
Paris	-60	-80	20	-25,0
<b>Dotations nettes aux amortissements</b>	<b>-750</b>	<b>-730</b>	<b>-20</b>	<b>2,7</b>
<b>et provisions sur immobilisations</b>				

#### e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
Provisions pour risques et charges	136	-67	203	-303,0
Provisions pour dépréciation	0	0	0	ns
Provisions règlementées	-170	-98	-72	73,5
<b>Dotations nettes aux provisions</b>	<b>-34</b>	<b>-165</b>	<b>131</b>	<b>-79,4</b>

#### >> Les provisions pour risques et charges

En 2009, ce poste représente les reprises nettes pour engagements et litiges sociaux de 136 K€ (voir détail rubrique 3.3.2.- poste P6 – provisions).

#### >> Les provisions règlementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'élèvent à 170 K€ sur l'exercice 2009, contre 98 K€ au cours de l'exercice précédent<sup>6</sup>. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

### 1.2.3 LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2009 (K€)	2008 (K€)	VARIATION 2009/2008	
			en montant	en %
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-5</b>	<b>-83</b>	<b>78</b>	<b>ns</b>
dont annulation sur projet informatique (siège)	0	-83	83	0,0
dont autres charges et produits exceptionnels	-5	0	-5	0,0

<sup>6</sup> La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

## 2

## LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

## 2.1 LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009

ACTIF en milliers d'euros	2009	2008
A1 Caisses	353	367
A2 Banques centrales	15	4 205
A3 Comptes d'opération	636 276	483 561
A4 Autres disponibilités	4	5
A5 Créances sur les établissements de crédit	179 532	189 558
A6 Comptes de recouvrement	52 145	10 524
A7 Stocks de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	5 358	4 641
A8 Autres actifs	2 783	1 395
A9 Valeurs immobilisées nettes	6 726	6 281
<b>Total actif</b>	<b>883 192</b>	<b>700 537</b>

PASSIF en milliers d'euros	2009	2008
P1 Billets CFP en circulation	332 387	315 765
P2 Pièces CFP en circulation	29 873	28 684
P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit	411 053	283 845
P4 Comptes de recouvrement	51 089	10 563
P5 Autres passifs	3 549	3 219
P6 Provisions	1 815	1 781
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserve statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	32 992	32 992
P10 Report à nouveau	89	27
P11 Résultat net de l'exercice	5 345	8 661
<b>Total passif</b>	<b>883 192</b>	<b>700 537</b>

## 2.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2009

en milliers d'euros	2009	2008
<b>R1 Résultat net des activités de l'IEOM</b>	<b>18 612</b>	<b>19 880</b>
<b>1-1 Produits net d'intérêts</b>	<b>22 208</b>	<b>22 824</b>
Intérêts et produits assimilés	22 208	22 824
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>-3 596</b>	<b>-2 944</b>
Produits divers d'exploitation	633	774
Charges d'exploitation bancaire	-4 229	-3 718
<b>R2 Charges d'exploitation</b>	<b>-13 262</b>	<b>-11 136</b>
<b>2-1 Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-4 507</b>	<b>-4 050</b>
<b>2-2 Impôts et taxes</b>	<b>-60</b>	<b>-47</b>
<b>2-3 Autres charges d'exploitation</b>	<b>-7 911</b>	<b>-6 144</b>
Personnel détaché	-1 904	-1 840
Charges d'exploitation générale	-6 007	-4 304
<b>2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-750</b>	<b>-730</b>
<b>2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>-34</b>	<b>-165</b>
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>5 350</b>	<b>8 744</b>
<b>R3 Résultat exceptionnel</b>	<b>-5</b>	<b>-83</b>
<b>R4 Impôt sur les sociétés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>5 345</b>	<b>8 661</b>

# 3

## L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### 3.1 LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L712-3 à L712-7 et R712-2 à R712-19).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L712-1 du Code monétaire et financier). La France conserve le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L712-2 du Code monétaire et financier). Conformément à l'article R712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le conseil de surveillance de l'Institut. Le solde du bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public<sup>7</sup>.

Le contrôle des opérations de l'Institut est assuré par un collège de censeurs, composé du commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement et d'un représentant de la Banque de France, qui présentent annuellement un rapport au conseil de surveillance (article R712-16 du Code monétaire et financier).

#### 3.1.1 LES MISSIONS FONDAMENTALES

##### a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans le territoire de Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP (Change Franc Pacifique) dans ces trois collectivités (article R712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1.000 francs CFP (article D712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont fabriqués par la Banque de France (valeurs faciales 10.000 - 5.000 - 1.000 - 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 - 50 - 20 - 10 - 5 - 2 - 1 francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

<sup>7</sup> L'article L712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

##### b) Les réserves obligatoires

L'IEOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de la mise en œuvre du régime des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis (Convention du 29 juillet 1994 entre la Banque de France et l'IEOM faisant référence à la loi du 4 août 1993 - Art. 7, alinéa 3-, décisions du Conseil de la Politique Monétaire 94-3 du 24 mars 1994 et 94-5 du 25 août 1994).

##### c) Le dispositif de refinancement

Conformément à l'article L712-4 précisé par l'article R712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes (jusqu'à 7 ans) selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R712-8 précise en outre que "l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées".

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un dispositif de refinancement à taux privilégiés de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises et aux particuliers de la zone d'intervention de l'IEOM. Ces crédits concernent des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires.

Depuis 1996, le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe le taux de réescompte de l'Institut en tenant compte du niveau et des variations du principal taux directeur de la Banque de France, devenu depuis 1999 le taux directeur de la BCE, ainsi que de la situation économique des collectivités territoriales.

##### d) La politique de refinancement

Conformément aux dispositions de l'article R712-8 du Code monétaire et financier et en particulier de son alinéa 2, le conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un système de garantie des créances réescomptées et de créer une facilité de prêt marginal permettant aux banques de couvrir leurs besoins éventuels de trésorerie au jour le jour. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2002.

##### e) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

## f) Les systèmes de paiement et les systèmes de compensation, de règlement et de livraison des instruments financiers

En conformité avec l'article L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des systèmes de paiement ainsi que des systèmes de compensation, de règlement et de livraison des instruments financiers.

### 3.1.2 LES RELATIONS AVEC LE TRÉSOR PUBLIC

La convention du 1<sup>er</sup> avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980 et du 16 décembre 1992 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres de l'Agence comptable centrale du Trésor à Paris (ACCT). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (compte ouvert dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Ce compte est rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention<sup>8</sup>.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il exécute le traitement des valeurs<sup>9</sup> émises ou reçues par les comptables publics et représente localement le Trésor public dans les systèmes locaux d'échanges. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire par l'agent comptable central du Trésor public.

La loi n°2004-824 du 19 août 2004 (article L712-4-1 du Code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice en Nouvelle-Calédonie des missions imparties à la Banque de France en métropole, en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'Etat a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle mission. A la même date, une convention financière signée entre l'Etat et l'IEOM précise les conditions de rémunérations de cette nouvelle mission.

### 3.1.3 L'EXÉCUTION DES TRANSFERTS

Conformément à l'article R712-7 du Code monétaire et financier, l'IEOM exécute les transferts de fonds entre la métropole et sa zone d'émission.

### 3.1.4 LES AUTRES ACTIVITÉS

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (articles L712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement. Toujours en liaison avec la Banque de France, il s'assure également de la sécurité des moyens de paiement et de la pertinence des normes applicables en la matière.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (gestion des chambres de compensation<sup>10</sup>, études économiques et monétaires, établissement des balances des paiements<sup>11</sup>, ...).

### 3.1.5 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### a) La refacturation des services généraux de l'IEDOM

Une nouvelle application de comptabilité analytique a été mise en place par l'IEDOM en juin 2009 sur la base des coûts analytiques de l'année 2008, notamment pour le calcul des coûts des services réalisés pour le compte de l'IEOM.

Parallèlement à ce chantier technique, la mise en place de cette application s'est accompagnée d'une révision du dispositif de répartition des coûts analytiques et des modalités de calcul des coefficients de répartition, entraînant une évolution significative de la refacturation par l'IEDOM des prestations de services réalisées au siège pour le compte de l'IEOM.

Ces nouveaux coefficients sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Aucun ajustement n'a été opéré en 2009 au titre de l'exercice précédent.

Les provisions au titre de l'exercice 2009 sont établies sur la base des coûts réels déterminés au 31 décembre 2008. La prestation s'élève ainsi à 3 511 K€ pour l'exercice 2009, contre 2 052 K€ provisionnés au 31 décembre 2008, soit une augmentation de 1 459 K€.

#### b) La politique de refinancement des établissements de crédit

Depuis le mois de septembre 2008, les développements de la crise financière ont conduit les principales banques centrales mondiales à baisser leurs taux d'intérêt, à plusieurs reprises et de manière très sensible. Ainsi, à compter du 15 octobre 2008,

<sup>8</sup> L'avenant n°3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 ramène, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier, si bien que le taux (8,50 %) est en réel ramené de 5,10 % à 4,25 %.

<sup>9</sup> Il s'agit des moyens de paiements : chèques, virements...

<sup>10</sup> L'IEOM gère les chambres de compensation de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

<sup>11</sup> Conformément à l'article L712-7 du code monétaire et financier, créée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française, de Nouvelle Calédonie et de Wallis-et-Futuna.

la Banque Centrale Européenne a modifié sa procédure pour l'opération principale de refinancement, revenant à une procédure d'appels d'offres à taux fixe. Ce dernier taux a évolué comme suit : 2,50 % le 10 décembre 2008, 2,00 % le 21 janvier 2009, 1,50 % le 11 mars, 1,25 % le 8 avril et 1,00 % depuis le 13 mai 2009.

Les taux fixés par l'IEOM ont donc évolué en conséquence :

1°) Le taux de réescompte<sup>12</sup>, principal outil de politique monétaire de l'IEOM, a été abaissé à 1,25 % lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 19 mai 2009.

2°) Le taux de la facilité de prêt marginal (FPM), fixé par le Conseil de Surveillance de l'IEOM, est adossé à celui de la Banque Centrale Européenne (BCE). Il a progressivement baissé depuis le 10 décembre 2008, passant de 3 % à 2,50 % le 11 mars 2009, puis à 2,25 % le 8 avril, pour se stabiliser à 1,75 % depuis le 19 mai 2009. Le taux de l'escompte de chèque est identique à celui de la FPM et s'établit à 1,75 % depuis le 19 mai 2009.

3°) Par ailleurs, à la suite d'une décision du Conseil de Surveillance du 12 mai 2009, le taux de la facilité de dépôt, servi aux établissements de crédit pour rémunérer leurs dépôts volontaires à l'IEOM, est dorénavant fixé à 75 points de base en dessous du taux de réescompte. Le taux de la facilité de dépôt, passé à 1,50 % le 16 décembre 2008, est ainsi fixé à 0,50 % depuis le 19 mai 2009.

Les mécanismes de refinancement proposés aux établissements de crédit locaux nécessitent que ces derniers puissent apporter des garanties appropriées à l'Institut d'émission (cessions de créances, blocage de comptes courants, contre garanties...). Ce dispositif permet d'assurer un accès aisé au refinancement. Afin d'être en situation de répondre, si nécessaire, à des besoins plus importants en refinancements, l'IEOM a engagé des actions depuis 2008 pour augmenter le gisement des garanties mobilisables par les établissements de crédit, en acceptant de refinancer les créances des meilleures entreprises cotées G4 en sus de celles cotées G3.

### **c) Le changement de siège social au 1<sup>er</sup> octobre 2009**

Le nouveau bail relatif aux locaux des sièges des Instituts a été signé par l'IEDOM le 28 février 2009 et a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009 avec la Société Foncière Lyonnaise (SFL).

Le déménagement du siège social de l'IEOM dans les locaux situés au 164 rue de Rivoli dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris a eu lieu le 5 octobre 2009 après l'aménagement des locaux. L'impact financier de ce changement de siège social sur la refacturation des prestations de services généraux par l'IEDOM sera pris en compte sur l'exercice 2010.

### **d) La séparation des activités IEOM et AFD à Mata'Utu**

Le procès-verbal de séparation des activités de l'agence AFD, assurées par l'agence IEOM de Mata'Utu depuis 1998, et de leur transfert à l'agence AFD de Nouméa a été signé le 19 octobre 2009.

Des prestations d'appui ont été assurées par l'agence de l'IEOM de Wallis-et-Futuna en faveur de l'AFD jusqu'au transfert définitif de l'ensemble des activités. L'estimation de la refacturation des prestations au titre de l'exercice 2009, établie conformément à la convention du 21 décembre 1999 passée entre les deux établissements, est ramenée à 433 K€, contre 461 K€ sur l'exercice précédent.

### **3.1.6 LES ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2009 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

## **3.2 LE CADRE COMPTABLE**

### **ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION**

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

### **3.2.1 LES MISSIONS FONDAMENTALES**

#### **a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)**

Les comptes "Billets en circulation" et "Monnaies métalliques en circulation" représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation effectués par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

<sup>12</sup> Le réescompte est le mécanisme de refinancement mis en œuvre par l'IEOM au profit des établissements de crédits locaux.

#### b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés en stocks dans les serres de l'IEOM ainsi que dans les serres de la Banque de France à Chamalières. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés en stocks dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transports et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

#### c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

#### d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agences et au siège et d'autre part l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

#### e) Banques centrales (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- >> les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants en métropole,
- >> les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains,
- >> les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

#### f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend :

- >> les effets représentatifs de créances Dailly présentés au refinancement de l'IEOM par les établissements de crédit ;
- >> la mobilisation des prêts bancaires au logement et des prêts pour l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie accordés par les établissements de crédit aux particuliers. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

#### g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres de l'Agence comptable centrale du Trésor, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

#### h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également d'autres comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante.

### 3.2.2 LES AUTRES ACTIVITÉS

#### a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

##### >> Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- >> les structures d'immeubles : 50 ans,
- >> les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans,
- >> les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans,
- >> les éléments de mobilier : 8 à 12 ans,
- >> les matériels informatiques : de 3 à 5 ans,
- >> les autres matériels : de 4 à 15 ans,
- >> les véhicules : 5 ans,
- >> les logiciels : de 2 à 6 ans.

#### b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

##### >> Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par les trésoriers payeurs généraux locaux à leur ordre tirés sur les établissements de crédit d'une autre collectivité d'outre-mer, d'un département d'outre-mer ou de la métropole et remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaires différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.



L'IEOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

#### >> **Comptes de recouvrement passif (P4)**

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, au passif :

- >> les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice,
- >> les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts,...) en cours d'exécution.

#### **c) Règles d'évaluation des provisions (P6)**

##### >> **Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants**

Dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants<sup>13</sup>, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et les taux linéaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique "Immobilisations incorporelles et corporelles") :

- >> les structures d'immeubles : 20 ans,
- >> les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans,
- >> les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans,
- >> les éléments de mobilier : 2 à 10 ans,
- >> les matériels informatiques : de 3 à 5 ans,
- >> les autres matériels : de 2 à 10 ans,
- >> les véhicules : 4 ans,
- >> les logiciels : de 1 à 5 ans.

##### >> **Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEOM**

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- >> indemnités de fin de carrière,
- >> médailles du travail.

A chaque fin d'exercice, l'actualisation des passifs sociaux mentionnés supra est comptabilisée. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice en cours sont les suivantes :

- >> taux d'inflation de 2 %,
- >> taux d'actualisation<sup>14</sup> de 3,59 % (contre 3,5 % au 31 décembre 2008),
- >> âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata' Utu et 60 ans pour les agences de Papeete et de Nouméa.

Par ailleurs, l'IEOM enregistre en charges à payer les engagements sociaux détaillés supra lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD. Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

#### **d) Les réserves**

##### >> **Réserve statutaire (P8)**

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision prise par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 mai 2008.

##### >> **Autres réserves (P9)**

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

<sup>13</sup> Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

<sup>14</sup> Le taux d'actualisation correspond au taux des obligations d'Etat de durée de 10 ans observé au 31 décembre 2009.

### 3.3 LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS BILAN

#### 3.3.1 ACTIF

##### A1 Caisses

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Caisse courante francs CFP - Siège	166	166
Caisses courantes agences	187	201
	<b>353</b>	<b>367</b>

##### A2 Banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Banque de France - Compte courant	15	4 205
	<b>15</b>	<b>4 205</b>

##### A3 Comptes d'opérations

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
ACCT - Compte d'opérations	625 676	474 776
Intérêts à recevoir de l'ACCT	10 600	8 785
	<b>636 276</b>	<b>483 561</b>

##### A4 Autres disponibilités

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Offices de chèques postaux	1	2
Autres comptes bancaires ouverts en agences	3	3
	<b>4</b>	<b>5</b>

##### A5 Créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Créances financières Dailly	178 618	187 866
Autres mobilisations de créances	914	1 692
	<b>179 532</b>	<b>189 558</b>

##### A6 Comptes de recouvrement

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Chèques	31 932	4 798
Transferts	143	743
Virements	16 644	0
Effets reçus du Trésor public	3 426	4 983
	<b>52 145</b>	<b>10 524</b>

##### A7 Stocks de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<b>Signes monétaires neufs,</b>	<b>3 888</b>	<b>3 167</b>
<b>non émis et détenus</b>		
<b>dans les serres de l'IEOM</b>		
Stock de billets francs CFP	1 086	1 328
Stock de pièces francs CFP	2 802	1 839
<b>Signes monétaires neufs,</b>	<b>1 470</b>	<b>1 474</b>
<b>non émis et détenus dans les</b>		
<b>serres de la Banque de France</b>		
Stock de billets francs CFP	1 470	1 474
	<b>5 358</b>	<b>4 641</b>

##### A8 Autres actifs

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Prêts au personnel	735	703
Produits à recevoir	42	212
dont Etat <sup>1</sup>	40	193
dont AFD	0	13
dont IEDOM <sup>2</sup>	1	4
dont divers	1	2
Charges constatées d'avance	111	105
Autres débiteurs divers	1 895	375
dont créances sur l'AFD <sup>3</sup>	325	224
dont créances sur l'IEDOM <sup>4</sup>	1 545	20
dont autres débiteurs divers	25	121
	<b>2 783</b>	<b>1 395</b>

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2009, les produits à recevoir de 40 K€ correspondent au solde du coût des services rendus à l'Etat au titre de l'exercice 2007 tel qu'ils avaient été déterminés par la commission Euvrard.

<sup>2</sup> Fin décembre 2009, ce poste présente la facturation à établir au titre de la convention concernant un logiciel commun (FICOM) pour le second semestre 2009 (1 K€).

<sup>3</sup> Ce poste présente au 31/12/2009, les prestations de services de l'établissement mixte de Wallis-et-Futuna restant à facturer à l'AFD, au titre de l'exercice 2009.

<sup>4</sup> Le solde de ce poste au 31 décembre 2009 représente un trop versé par l'IEOM de 1 545 K€ au titre des prestations de services communs. Le remboursement a été effectué par l'IEDOM le 11 janvier 2010.

### A9 Valeurs immobilisées nettes

en milliers d'euros	31/12/2008	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2009
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>806</b>	<b>109</b>	<b>12</b>	<b>903</b>
Amortissements	589	101	11	679
<b>Net</b>	<b>217</b>			<b>224</b>
<b>Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>Terrains et aménagements des terrains</b>	<b>875</b>	<b>63</b>	<b>11</b>	<b>927</b>
Amortissements	64	10	5	69
<b>Net</b>	<b>811</b>			<b>858</b>
<b>Constructions et aménagements des constructions</b>	<b>9 996</b>	<b>269</b>	<b>21</b>	<b>10 244</b>
Amortissements	6 710	271	14	6 967
<b>Net</b>	<b>3 286</b>			<b>3 277</b>
<b>Autres immobilisations corporelles<sup>1</sup></b>	<b>3 924</b>	<b>843</b>	<b>220</b>	<b>4 547</b>
Amortissements	2 480	368	203	2 645
<b>Net</b>	<b>1 444</b>			<b>1 902</b>
<b>Avances et acomptes sur immobilisations corporelles<sup>2</sup></b>	<b>515</b>	<b>456</b>	<b>515</b>	<b>456</b>
<b>Total des valeurs immobilisées brutes</b>	<b>16 124</b>	<b>1 749</b>	<b>787</b>	<b>17 086</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>9 843</b>	<b>750</b>	<b>233</b>	<b>10 360</b>
<b>Total des valeurs immobilisées nettes</b>	<b>6 281</b>	<b>999</b>	<b>554</b>	<b>6 726</b>

<sup>1</sup> Les acquisitions sur l'exercice 2009 en matériel de l'émission de l'agence de Nouvelle Calédonie s'élèvent à 324 K€, dont 295 K€ d'immobilisations en cours versées en fin d'année 2008.

<sup>2</sup> Les avances et acomptes versés au 31 décembre 2009 (456 K€) concernent principalement l'agence de Wallis-et-Futuna au titre de la construction du local du gardien (127 K€) et de la sécurisation des bureaux (183 K€).

### 3.3.2 PASSIF

#### P1 Billets en circulation

en milliers d'euros	31/12/2008	EMISSIONS DE BILLETS	RETRAITS DE BILLETS	31/12/2009
Billets francs CFP en circulation	315 765	1 590 418	1 573 796	332 387
	<b>315 765</b>	<b>1 590 418</b>	<b>1 573 796</b>	<b>332 387</b>

#### P2 Pièces en circulation

en milliers d'euros	31/12/2008	EMISSIONS DE PIÈCES	RETRAITS DE PIÈCES	31/12/2009
Pièces francs CFP en circulation	28 684	3 737	2 548	29 873
	<b>28 684</b>	<b>3 737</b>	<b>2 548</b>	<b>29 873</b>

#### P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Comptes courants des établissements assujettis à réserves <sup>1</sup>	292 515	270 436
Comptes de dépôts rémunérés	118 367	11 523
Autres comptes courants	171	1 886
	<b>411 053</b>	<b>283 845</b>

<sup>1</sup> Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit exerçant une activité dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent à la fois :

- aux exigibilités (au taux de 4,5 % pour les exigibilités à vue, de 1 % pour les comptes sur livrets et de 0,5 % pour les autres exigibilités),
- aux emplois (au taux uniforme de 1,5 % sur les concours autres que ceux éligibles au dispositif d'intervention de l'IEOM ou financés sur des ressources publiques ou semi publiques),
- aux engagements de hors bilan (au taux de 4,5 % pour ceux d'une durée inférieure à 10 jours et de 0,5 % pour ceux d'une durée comprise entre 10 jours et 1 an), inscrits dans leurs comptes.

Ces réserves obligatoires ne sont pas rémunérées.

**P4 Comptes de recouvrement**

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Chèques à régler	30 874	4 756
Transferts à effectuer	126	743
Virements à effectuer	16 663	81
Effets à régler au Trésor public	3 426	4 983
	<b>51 089</b>	<b>10 563</b>

**P5 Autres passifs**

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 527	2 323
dont facturations IEDOM <sup>1</sup>	185	85
dont dettes fournisseurs divers	871	764
dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF <sup>2</sup>	1 469	1 474
dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à l'IEOM	2	0
Dettes relatives au personnel	544	456
Dettes sociales	258	232
Dettes fiscales	45	1
Autres créditeurs divers	150	125
Produits constatés d'avance	25	82
	<b>3 549</b>	<b>3 219</b>

<sup>1</sup> Ce poste est constitué de l'ajustement des prestations facturées par l'IEDOM, dans le cadre des prestations de services généraux du siège des Instituts au titre de l'exercice précédent.

<sup>2</sup> Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Au 31 décembre 2009, le stock s'élève à 9 615 000 coupures avec un coût de fabrication de 1 469 K€, contre 10 570 000 coupures au 31 décembre 2008 avec un coût de fabrication de 1 474 K€.

**P6 Provisions**

en milliers d'euros	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2009
<b>Provisions réglementées</b>	<b>1 249</b>	<b>254</b>	<b>84</b>	<b>1 419</b>
• Amortissements dérogatoires	1 249	254	84	1 419
Traitement des immobilisations par composants <sup>1</sup>	1 249	254	84	1 419
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>532</b>	<b>28</b>	<b>164</b>	<b>396</b>
• Provisions pour engagements sociaux	377	28	9	396
Indemnités de fin de carrière	326	27	1	352
Médailles du travail	51	1	8	44
• Provisions pour litiges	155	0	155	0
Autres provisions	155	0	155	0
	<b>1 781</b>	<b>282</b>	<b>248</b>	<b>1 815</b>

<sup>1</sup> Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2009 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

#### P7 Dotation en capital

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dotation en capital	10 000	10 000
	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

#### P8 Réserve statutaire

en milliers d'euros	31/12/2008	DOTATIONS	PRÉLÈVEMENTS	31/12/2009
Réserve statutaire	5 000	0	0	5 000
	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>

#### P9 Autres réserves

en milliers d'euros	31/12/2008	DOTATIONS	PRÉLÈVEMENTS	31/12/2009
Réserve pour risques généraux	14 000	0	0	14 000
Réserve pour investissements	14 163	0	0	14 163
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171	0	0	1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	0	0	3 658
	<b>32 992</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32 992</b>

#### P10 Report à nouveau

en milliers d'euros	31/12/2008	DOTATIONS	PRÉLÈVEMENTS	31/12/2009
Affectation des résultats antérieurs	27	62	0	89
	<b>27</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>89</b>

Le résultat de l'exercice 2008 a été affecté à hauteur de 62 K€ au report à nouveau par décision du conseil de surveillance du 12 mai 2009.

#### P11 Résultat de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Résultat avant affectation	5 345	8 661
	<b>5 345</b>	<b>8 661</b>

### 3.3.3 RÉSULTAT

RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE	2009	2008
en milliers d'euros		
Résultat net des activités de l'IEOM	18 612	19 880
Charges d'exploitation	-13 262	-11 136
Résultat ordinaire avant impôt	5 350	8 744
Résultat exceptionnel	-5	-83
Impôt sur les sociétés	0	0
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>5 345</b>	<b>8 661</b>

**R1 Résultat net des activités de l'IEOM**

en milliers d'euros	2009	2008
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>22 208</b>	<b>22 824</b>
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>22 658</b>	<b>23 032</b>
Intérêts sur compte de l'ACCT <sup>1</sup>	19 587	18 288
Intérêts de réescompte et PBL	3 022	4 699
Autres intérêts et commissions	49	45
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-450</b>	<b>-208</b>
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>-3 596</b>	<b>-2 944</b>
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>633</b>	<b>774</b>
Refacturation des services rendus	563	734
IEDOM	5	7
AFD <sup>2</sup>	405	461
Trésor public <sup>3</sup>	153	266
Autres refacturations	0	0
Résultat net sur cessions d'immobilisations	-3	-28
Autres produits d'exploitation	73	68
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-4 229</b>	<b>-3 718</b>
Charges sur prestations de services financiers	-45	-47
Quote part sur opérations faites en commun	-2	-6
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 182	-3 665
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-2 556	-1 955
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1 538	-1 629
Autres charges d'exploitation bancaire	-88	-81
<b>Résultat net des activités de l'IEOM</b>	<b>18 612</b>	<b>19 880</b>

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les avoirs du compte courant dit "compte d'opérations" ouvert à l'ACCT sont rémunérés au taux de 8,5 % appliqué à une assiette égale à 50 % du solde moyen, soit un taux réel de 4,25 % appliqué au solde moyen<sup>15</sup>.

<sup>2</sup> La refacturation des services rendus à l'AFD correspond à la gestion de l'établissement mixte de Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2009, ce poste représente l'estimation au titre de l'exercice en cours de 433 K€, diminuée de l'ajustement de - 28 K€ au titre de l'exercice précédent.

<sup>3</sup> Le coût des services rendus à l'Etat, déterminé suivant les termes de la commission Eurvard depuis 2007, s'élève à 153 K€ au titre de l'exercice 2009 et 2008, contre 113 K€ au titre de l'exercice 2007. Les deux premières années d'application sont comptabilisées sur l'exercice 2008 dans les livres de l'Institut.

**R2 Charges d'exploitation**

en milliers d'euros	2009	2008
<b>Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-4 507</b>	<b>-4 050</b>
Rémunérations <sup>1</sup>	-3 468	-3 093
Charges patronales	-1 031	-947
Autres charges de personnel	-8	-10
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-60</b>	<b>-47</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-7 911</b>	<b>-6 144</b>
Personnel mis à disposition <sup>2</sup>	-1 904	-1 840
Charges d'exploitation générale	-6 007	-4 304
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-750</b>	<b>-730</b>
<b>Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances</b>	<b>-34</b>	<b>-165</b>
Provisions pour risques et charges	136	-67
Provisions réglementées <sup>3</sup>	-170	-98
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-13 262</b>	<b>-11 136</b>

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2009, l'effectif du personnel IEOM est de 67 agents (65 salariés et 2 CDD ou VCAT), contre 66 agents au 31 décembre 2008 (61 salariés et 5 CDD ou VCAT).

<sup>2</sup> Au 31 décembre 2009, l'effectif du personnel AFD mis à disposition de l'IEOM est de 10 agents, contre 11 agents au 31 décembre 2008.

<sup>3</sup> Ce poste enregistre les dotations aux provisions dérogatoires liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>15</sup> L'avenant n°3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 ramène, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (soit un taux de 4,25 % contre 5,10 % précédemment).

### R3 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	2009	2008
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres produits exceptionnels	0	0
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-5</b>	<b>-83</b>
Autres charges exceptionnelles	-5	-83
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-5</b>	<b>-83</b>

### 3.3.4 HORS BILAN

#### a) La réserve de billets et de pièces francs CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

#### >> Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	en milliers de F CFP	soit en K€
<b>Réserve de billets au 31/12/2008</b>	<b>23 392 753</b>	<b>196 031</b>
<b>Augmentations</b>	<b>215 941 302</b>	<b>1 809 588</b>
Versements aux guichets	187 803 802	1 573 796
Réception de billets	28 137 500	235 792
<b>Diminutions</b>	<b>219 954 736</b>	<b>1 843 221</b>
Prélèvements aux guichets	189 787 341	1 590 418
Destruction de billets	30 167 395	252 803
<b>Réserve de billets au 31/12/2009</b>	<b>19 379 319</b>	<b>162 399</b>

	en milliers de F CFP	soit en K€
<b>Réserve de pièces au 31/12/2008</b>	<b>233 610</b>	<b>1 958</b>
<b>Augmentations</b>	<b>660 058</b>	<b>5 531</b>
Versements aux guichets	304 118	2 549
Réception de pièces	355 940	2 983
<b>Diminutions</b>	<b>445 921</b>	<b>3 737</b>
Prélèvements aux guichets	445 921	3 737
Destruction de pièces	0	0
<b>Réserve de pièces au 31/12/2009</b>	<b>447 747</b>	<b>3 752</b>

#### >> La constitution de la réserve de l'Institut

VALEURS NON ÉMISES	31/12/2009	31/12/2008	VARIATION
en milliers d'euros			
<b>Billets francs CFP non émis</b>	<b>162 399</b>	<b>196 031</b>	<b>-33 632</b>
<b>Pièces francs CFP non émises</b>	<b>3 752</b>	<b>1 958</b>	<b>1 794</b>
	<b>166 151</b>	<b>197 989</b>	<b>-31 838</b>

RÉSERVE DE BILLETS ET PIÈCES	31/12/2009	31/12/2008	VARIATION
en milliers d'euros			
<b>Réserves de billets francs CFP</b>	<b>162 399</b>	<b>196 031</b>	<b>-33 632</b>
Billets bons à émettre	115 214	161 814	-46 600
Billets à trier	44 447	18 647	25 800
Billets à détruire	2 738	15 570	-12 832
<b>Réserves de pièces francs CFP</b>	<b>3 752</b>	<b>1 958</b>	<b>1 794</b>
Pièces bonnes à émettre	2 952	1 578	1 374
Pièces à trier	1	8	-7
Pièces à détruire	799	372	427
	<b>166 151</b>	<b>197 989</b>	<b>-31 838</b>

## &gt;&gt; Le détail de la réserve de billets par agences

en milliers de francs CFP	31/12/2009	31/12/2008
Wallis-et-Futuna	1 454 082	1 905 283
Nouvelle-Calédonie	12 338 038	11 355 541
Polynésie française	5 587 199	10 099 500
Paris		32 429
	<b>19 379 319</b>	<b>23 392 753</b>
Soit une valeur du stock au 31 décembre en K€	162 399	196 031

## &gt;&gt; Le détail de la réserve de pièces par agences

en milliers de francs CFP	31/12/2009	31/12/2008
Wallis-et-Futuna	5 298	4 438
Nouvelle-Calédonie	279 537	149 225
Polynésie française	162 912	79 947
	<b>447 747</b>	<b>233 610</b>
Soit une valeur du stock au 31 décembre en K€	3 752	1 958

## b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros		31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie reçus</b>			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	11 732	11 732
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	32 685	4 190
Valeurs reçues en garanties	c)	6 929	7 714
		<b>51 346</b>	<b>23 636</b>

en milliers d'euros		31/12/2009	31/12/2008
<b>Garanties utilisées au titre des refinancements accordés</b>			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	5 382	9 763
Valeurs reçues en garanties	c)	4 459	7 260
		<b>41 505</b>	<b>6 613</b>
<b>Garanties disponibles</b>			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	6 350	1 969
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	32 685	4 190
Valeurs reçues en garanties	c)	2 470	454
		<b>51 346</b>	<b>23 636</b>

Les opérations suivies en hors bilan sont les suivantes :

- a) Contre-garanties, de la maison mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par le Conseil de surveillance du 12 juin 2001.
- b) Garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques.
- c) Cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2009 correspondent :

- a) À trois contre-garanties, reçues en Nouvelle-Calédonie :
- de la CDC du 20 janvier 2009 (4 190 K€), consentie à la CAM de Nouvelle-Calédonie, ayant pour échéance le 31 décembre 2009,
  - de la Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) (2 514 K€), consentie à la société CREDICAL en date du 11 juillet 2005 sans limitation de durée,
  - de la Caisse d'Épargne de Nouvelle Calédonie (CENC) (5 028 K€), consentie en faveur d'Océor Lease Nouméa (ONL) en date du 21 août 2008, sans limitation de durée.
- b) Aux garanties à première demande consenties en faveur de l'IEOM :
- par l'AFD (22 000 K€) au profit de la SOCREDO en Polynésie française, pour la période du 9 juin 2009 au 8 juin 2010,
  - par la BNP (2 305 K€) au profit de la BNPNC (Nouvelle Calédonie), pour la période de janvier à décembre 2009,
  - par la BRED Banque populaire (8 380 K€) au profit de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI Nouvelle Calédonie) pour la période du 1<sup>er</sup> février 2009 au 1<sup>er</sup> février 2010.
- c) Aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie française (6 929 K€), cédées le 29 décembre 2009 et dénouées le 5 janvier 2010.



## **Institut d'Emission d'Outre-Mer**

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Institut d'Emission  
d'Outre Mer

Comptes Annuels

Exercice clos le  
31 décembre 2009

## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institut à la fin de cet exercice.

### II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et dans les documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Courbevoie, le 27 avril 2010*

Le commissaire aux comptes

**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
CHARLES DE BOISRIOU





164 rue de Rivoli 75001 Paris  
Téléphone (33) 1 53 44 41 41 - Fax (33) 1 44 87 99 62  
contact@iedom-ieom.fr - www.ieom.fr